



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BÉRUGES

Salle des Mariages à 20h30 le 06 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf avril, une convocation est envoyée à chaque conseiller pour la réunion qui doit avoir lieu le six mai.

L'an deux mille vingt-deux, le six mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. Olivier KIRCH, en tant que maire.

PRESENTS : Mrs. Olivier KIRCH, François HERVOUET, Hervé MONNEREAU, Emmanuel BONNET, Christophe BONNEAU, Jean-François LATRILLE, Gérard BONNET, Philippe PUYGRENIER et Mmes Lydie PROVOST, Joëlle GARCIA, Magali PRINCIPAUD, Véronique LEGENDRE, Laurence GUITTET, Florence BRUNET

Excusée : Mme Pascale ASSEBAN donne pouvoir à Mme Lydie PROVOST

Conformément à l'article 29 du Code de l'administration Communale, un secrétaire de séance a été choisi au sein du Conseil Municipal, Madame Lydie PROVOST, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

1. SECURITE

Monsieur Olivier KIRCH : Demande d'excuser Le Major qui n'a pas pu être présent ce soir.

Monsieur Gérard BONNET : Demande à ce que l'intervention de la gendarmerie soit programmée tous les ans.

2. VOIRIE – ESPACE PUBLIC

Convention avec la société SACPA

Monsieur Le Maire : Le ramassage des animaux errants ou morts est une compétence communale mais la commune n'a pas les équipements et lieux d'accueil nécessaire pour ces prestations. Nous devons faire appel à un prestataire extérieur qui est la SACPA. Le tarif est un prix unitaire, 0.836€ par nombre d'habitant soit 1 318€ annuel.

Monsieur Gérard BONNET : Avez-vous une estimation du nombre de prestations réalisées sur la période de l'ancien contrat ?

Monsieur Le Maire : Nous n'avons pas de chiffre à ce jour, la demande sera faite auprès du prestataire.

Mise aux voix : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 15

3. BATIMENTS

Renouvellement du contrat SOREGIE pour la fourniture d'électricité

Monsieur Le Maire : Le contrat de fourniture d'électricité est valable pour l'ensemble des bâtiments de la commune sauf la salle des fêtes. Les tarifs sont calculés en tenant compte du bouclier tarifaire voté par le gouvernement jusqu'en janvier 2023.

Mise aux voix : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 15

4. PATRIMOINE

Convention INRAP

Monsieur Le Maire : La commune est propriétaire d'un mur de soutènement en bas du jardin archéologique qui se dégrade, la végétation se prend dans le mur. Des travaux de restauration devront être réalisés. Avant toute intervention, un diagnostic archéologique doit être effectué puisque le bâtiment a un caractère historique. L'INRAP peut intervenir gratuitement pour toute parcelle de moins de 3000m² via une convention qui définit l'intervention de l'institut.

Monsieur Gérard BONNET : Quels obligations pour le propriétaire : clôture des travaux

Monsieur Le Maire : La mise en sécurité du chantier sera définie lors de la visite sur site, en fonction des travaux et seront à la charge de la commune.

Monsieur Gérard BONNET : Une estimation des coûts est-elle possible ? Si pas nécessaire, peut-on demander à supprimer le paragraphe de la convention.

Madame Laurence GUITTET : Qui réalisera les travaux ?

Monsieur Le Maire : Les travaux seront réalisés par une entreprise extérieure.

Mise aux voix : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 15

5. BUDGET

Indemnités annuelles versées aux élus

Monsieur Le Maire : Présentation du tableau des indemnités versées aux élus pour l'année 2021.

Monsieur Gérard BONNET : J'en conclus qu'il n'y a pas de note de frais, remboursement kilométrique ou autre.

Virement de crédit

Monsieur Le Maire : Il convient d'abonder l'opération " 2031 » Opérations non affectées" pour un montant de 2.500€. Pour régler une facture de bornage pour la maison Rousseau pour permettre la vente du bâtiment.

Monsieur Gérard BONNET : Observation réitérée : Ce sont des frais en liaison avec la vente donc il faudra une délibération pour la vente de ce bâtiment. Je suis contre toutes dépenses liées à la vente de ce bâtiment avant qu'une délibération soit présentée en CM.

Monsieur le Maire : Pour le moment, il apparaît qu'une seule parcelle au cadastre pour l'ensemble du terrain et du bâtiment. Si nous devons vendre le bâtiment, nous devons uniquement définir l'espace de la maison Rousseau qui sera éventuellement mise en vente.

Mise aux voix : Contre 2 ; Abstention 1 ; Pour 12

6 . Enfance - Jeunesse

Convention de mise en place d'un service unifié pour la crèche suce pouce

Madame Lydie PROVOST : La crèche "Suce Pouce" était une crèche parentale, suite à plusieurs difficultés rencontrées, les communes de Biard, Vouneuil sous Biard et Béruges ont pris la décision de reprendre la gestion de cette crèche. Le bâtiment est sur la commune de Biard et le personnel a été repris par la commune de Vouneuil sous Biard et donc suite au recommandation de la préfecture, les communes ont dû rédiger une convention de service unifié afin de définir les modalités de fonctionnement entre les trois communes.

Mise aux voix : Contre 0 ; Abstention 0 ; Pour 15

Création / suppression de poste dans l'organisation de l'accueil périscolaire Monsieur Le Maire : Question reportée à un prochain CM

Questions diverses

1 - Utilisation du radar pédagogique

Monsieur Le Maire : La première fonction du radar est pédagogique avec l'affichage de la vitesse. Le point faible est sa batterie qui se décharge rapidement en fonction du nombre de passage.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Il est nécessaire d'avoir ce radar qui permet de connaître la fréquentation des passages pour prioriser les travaux de voirie.

Monsieur Philippe PUYGRENNIER : Est-il envisagé d'installer le radar sur le secteur "Les petits grands champs" car la vitesse est excessive ?

Monsieur Le Maire : À intégrer dans le planning.

Monsieur Gérard BONNET : Pour l'analyse des statistiques faire attention à la temporalité (été, hiver, ...)

2 - Réunion entre Maires et Adjointes des communes de Biard, Vouneuil sous biard et Béruges

Question : Lors de rencontres fortuites avec des élus des communes de Biard et de Vouneuil-sous-Biard, il nous a été rapporté que des discussions seraient engagées avec certains élus de ces collectivités par des élus du CM de Béruges.

Les réflexions concerneraient des possibles « rapprochements » entre ces 3 collectivités locales.

Pouvez-vous nous dire si cela relève de l'affabulation, ou si au contraire des échanges sont en cours sur ce sujet ?

Si oui, auriez-vous l'obligeance de bien vouloir en informer votre CM ?

Monsieur Le Maire : En octobre dernier, une réunion dont l'objet était de réfléchir aux différentes possibilités d'augmenter plus encore la mutualisation entre nos 3 communes. Il a été évoqué parmi d'autres scénarios la création d'une nouvelle commune.

Monsieur Gérard BONNET : Surpris qu'il n'y ait aucune information en CM sur un sujet aussi important pour la commune. Les conseillers sont présents pour entériner des principes mais pas pour travailler sur les décisions à prendre.

Monsieur François HERVOUET : Cette réunion était à la demande des communes de Biard et Vouneuil car elles sont intéressées par un rapprochement et donc nous ont invitées à la réflexion.

Monsieur Emmanuel BONNET : Pas choqué par la démarche car pas de décision prise. Il a déjà été fait mention d'un renfort de mutualisation.

Monsieur Gérard BONNET : Pourquoi pas entamé la discussion avec les communes de Quincay, Fontaine le Comte. Demande à être informé des décisions importantes pour les habitants.

Monsieur Le Maire : Prend acte pour définir un créneau pour une commission avec l'ensemble des élus pour travailler sur le sujet.

3 - Contrat d'engagement Républicain pour les associations subventionnées

Question : Depuis un décret publié au JO du 01/01/2022, toute association qui reçoit une subvention doit signer un contrat d'engagement républicain au terme duquel elle s'engage à respecter les principes de laïcité et les symboles de la République..

Elle doit aussi « s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Les associations bénéficiaires de subventions communales sont-elles concernées globalement, ou en partie et dans ce dernier cas lesquelles ?

Monsieur Emmanuel BONNET : Il est prévu la signature de la convention suite à la prochaine réunion prévue avec l'ensemble des associations en septembre.

Monsieur François HERVOUET : Un contrat type est rédigé en annexe à la loi. Ce texte est établi pour encadrer les associations et les soumettre au respect des principes de la République.

4 - Capteur de CO₂ à l'école

Question : Le Ministère de l'Education Nationale avait reporté au 30/04/22 l'échéance du dépôt des dossiers de demande de subvention pour l'équipement des capteurs de CO₂ des écoles publiques.

Rappelons que le recours à ces capteurs a été recommandé par la HCSP pour réduire la propagation du Covid-19.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'aide de l'Etat est égale au plus faible des 3 plafonds, à savoir :

- *Le nombre d'élèves, à raison d'un forfait de 2 € par élève ;*
- *Le nombre de capteurs achetés, à raison de 50 € l'unité ;*
- *Le coût d'acquisition réel des capteurs par la collectivité.*

Les capteurs devaient avoir été achetés entre le 28/04/21 et le 30/04/22.

Face à votre renoncement à équiper les locaux scolaires, compte tenu des risques sanitaires liés au Covid et à sa propagation, et en considération de ce qui précède, nous tenons à vous faire part de notre crainte pour la santé de nos écoliers.

Nous tenons à vous exprimer notre vive opposition et notre consternation sur la décision que vous avez prise sans débat consistant à renoncer à équiper notre Ecole de ces dispositifs pourtant recommandé par le HCSP.

Monsieur Le Maire : Depuis le COVID les personnels de l'école ont pris l'habitude d'aérer chaque salle à chaque pause. Ce geste est plus efficace que l'installation des équipements qui ne sont pas obligatoires. Le sujet a été évoqué en conseil d'école.

5 - Situation conflictuelle au sein des services techniques

Monsieur Gérard BONNET demande à ce que cette question soit discutée en huis clos.

Le journaliste, seul public présent dans la salle, a quitté la salle du conseil et donc cette question a été traitée sans public.

Question : Un évènement d'une gravité certaine impliquant 2 agents techniques territoriaux est survenu le 7 avril 2022 dans les ateliers communaux.

De tels faits sont improbables et, de mémoire de Bérugeois, c'est du jamais vu dans les équipes des personnels communaux.

Il semble que la nature délétere des relations entre les 2 salariés concernés ne date pas d'aujourd'hui, mais de quelques années...

Cette situation fait grand bruit dans la commune. Elle provoque parfois de l'indignation.

Les rumeurs vont bon train, tant sur les causes et circonstances de l'altercation que sur les mesures préventives que vous avez pu mettre en place lorsque la situation a

été portée à votre connaissance ou à celle de vos adjoints lors de votre précédente mandature et de l'actuelle.

-1/ Pouvez-vous nous éclairer sur chacun des points énoncés ci-dessus ?

- 2/ Enfin pouvez-vous nous dire quelle méthode vous comptez utiliser pour mettre définitivement fin à ce contexte ?

Monsieur Le Maire : Suite aux incidents évoqués une procédure disciplinaire est en cours. Saisine du CHSCT du Centre de gestion pour poser un regard extérieur à cette situation et proposer des actions de remédiation.

Monsieur Gérard BONNET : Sujet extrêmement grave remontant à plusieurs années, remise en question de la gestion du conflit.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Sur le mandat précédent, une action menée avec le Centre de Gestion qui n'a pas abouti.

Monsieur Le Maire : En attente du retour du travail du CHSCT du centre de gestion.

Fin de séance 22H30

été portée à votre connaissance ou à celle de vos adjoints lors de votre précédente mandature et de l'actuelle.

- 1/ Pouvez-vous nous éclairer sur chacun des points énoncés ci-dessus ?

- 2/ Enfin pouvez-vous nous dire quelle méthode vous comptez utiliser pour mettre définitivement fin à ce contexte ?

Monsieur Le Maire : Suite aux incidents évoqués une procédure disciplinaire est en cours. Saisine du CHSCT du Centre de gestion pour poser un regard extérieur à cette situation et proposer des actions de remédiation.

Monsieur Gérard BONNET : Sujet extrêmement grave remontant à plusieurs années, remise en question de la gestion du conflit.

Monsieur Hervé MONNEREAU : Sur le mandat précédent, une action menée avec le Centre de Gestion qui n'a pas abouti.

Monsieur Le Maire : En attente du retour du travail du CHSCT du centre de gestion.

Fin de séance 22H30

Je ne souhaite pas signer
le procès verbal du conseil
municipal du 6-5-2022
car les écrits ne reflètent pas les propos
des élus de l'opposition.
Florence BONNET
Conseillère Municipale -

Je ne signe pas ce PV - CR ? pour
les raisons suivantes :

1/ Monsieur Le Maire nous a soumis, par
mail du 8 juin 2022 un projet de PV
du conseil municipal du 06/05/2022.
Le jour même, par courrier Wat joint à
un mail, je lui faisais part, notamment,
des observations suivantes sur le fichier
contenant ce projet de PV :

3 x 2 / 200

- la copie de l'ordre du jour;
- le déroulé des débats sur les questions objet de délibérations;
- l'énoncé des questions diverses et leurs initiateurs;
- les rapports les concernant;
- le déroulé des discussions en séance. "

J'ajoutais :

" S'il est admis que les QD n'ont pas à être transmis sur le règlement des délibérations, ils doivent en revanche figurer dans le PV de la séance, c'est à dire dans le document rédigé au cours de la séance de l'assemblée délibérante.

Ils peuvent aussi figurer sur le CR affiché dans la huitaine à la porte de la mairie sous forme d'extraits. "

Philippe PUYCREMIER, conseiller municipal écrivait ceci dans le mail qu'il adressait le 08/06/2022 à l'ensemble des conseillers municipaux :

" Ce CR du CM ne reflète pas du tout à mon sens les idées débattues. Même nos questions diverses, les seules, ne sont même pas résumées entièrement, alors que vous les avez en municipalité ...

Cela dénature complètement leur sens et du coup les réponses deviennent une sorte de ce qui a été évoqué.

Avec une sous publique, n'est-ce pas aussi un droit citoyen d'informer sur l'état des débats du conseil municipal ? Les administrés ont le droit de savoir.

Personnellement, je ne signerai pas ce CR qui ne correspond pas au Conseil auquel j'ai prêté serment. "

Par mail du 13/06/2022 monsieur le Maire répondait ceci :

" j'ai bien pris note de votre demande.

Je vous ferai réponse au plus tard le 23/06/2022. "

Cette réponse m'est communiquée qu'en dernière limite, le 23 juin, mais en réunion de CM.

Elle ne tient aucun compte de mon courrier et de celui de Philippe Puycremier datés tous les deux du 08/06/2022.

2/ Nous sommes le 23/06/2022, et malgré la remarque que j'ai faite dans mon courrier du 8 juin 2022, le compte-rendu du conseil du 6 mai n'était toujours pas affiché à la porte de la mairie, ainsi

qui en atteste :

• le constat d'huissier établi par Maître Yann BRUNET, huissier de justice à Poitiers, le 10 juin 2022.

Il semble d'ailleurs qu'il ne soit toujours pas affiché.

(le seul CR affiché, qui est en fait un PV, est celui du conseil du 23 mars 2022).

Le compte-rendu n'était également pas publié sur le site internet "Bièreys.fr" de la commune à la date du 10 juin 2022 ainsi qu'en atteste également :

• le constat d'huissier établi par Maître Yann BRUNET, huissier de justice à POITIERS, le 10 juin 2022.

Il n'était d'ailleurs toujours pas affiché sur le site le 22/06/2022 -

(le seul CR, ou plutôt PV affiché est celui du conseil du 23 mars 2022).

3/ Alors que la réunion était publique, aucun vote n'ayant été sollicité pour un huis clos, le CR censure la majeure partie des débats après avoir censuré l'article de l'opposition dans la "Lettre de Bièreys" (LDB) diffusé le 03/06/2022 sur le site internet de la commune, et dans les boîtes aux lettres de Bièreysois.

L'ensemble de ces raisons démontrent des dysfonctionnements graves qui m'obligent à refuser la signature de ce PV.

Gérard BODINET

Conseiller municipal

Liste "Bièreys, Ensemble construisons notre Avenir"